

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 11 juin 2018

23 GIP service de médiation nocturne - règlement du passif - convention avec l'Etat

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MARTIN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme SAVAS

M. MONTES

Pouvoir à :

M. BELMHAND

M. BOUADDI

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ASSAMTI, BOUKHACHBA	2

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

L'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne s'est réunie en session extraordinaire le 10 janvier 2018.

L'ensemble des membres ont arrêté le montant prévisionnel du passif du GIP. Celui-ci a été réparti entre les différents membres en fonction de leur apport initial dans le GIP.

L'État, ne dispose pas de ligne budgétaire lui permettant de régler le montant du passif lui incombant. Ainsi, les services de l'État sollicitent la ville de Creil pour que la commune puisse procéder au règlement de la part incombant à l'État.

Dans le même temps, l'État prend l'engagement de reverser l'avance de la commune au travers de la dotation de soutien à l'investissement local.

maintenant !

Il est à rappeler que tant que la SELARL BONINO-BAO, chargée du règlement du passif du GIP, ne dispose pas de la totalité des fonds, il n'est pas possible de régler les différents créanciers du GIP. Un retard dans le règlement des créanciers risque d'engendrer des pénalités alourdissant d'autant le passif.

Par conséquent, il est dans l'intérêt de l'ensemble des membres du groupement de réunir rapidement les fonds nécessaires au règlement du passif du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne.

Il est vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe au rapport.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-31 et L1612-12,
Vu le procès-verbal du 10 janvier 2018 de l'assemblée générale extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public Service de médiation creilloise nocturne,
Vu la convention ci-annexée,
Vu la circulaire INTB1804486J « Dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2018 »,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN ne prend pas part au vote.

Votants : 35

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de règlement du passif du GIP service de médiation creilloise nocturne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26 JUIN 2018

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18

et publication ou notification le 02/07/18

affiché le 26/06/18

CREIL, le 02/07/2018

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 26/06/2018



ID : 060-216001743-20180625-DLRG180625023-DE

Faint, illegible text, possibly a stamp or header.

Faint, illegible text, possibly a signature or stamp.